

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-DEUX DÉCEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 16 décembre 2014

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, adjoints ; MM Vincent DENISE, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT et Katell LEFEVRE, conseillers.

Etaient absents excusés : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mme Denise BARNIT), Mr Gilles LE DROFF (procuration donnée à Mme Katell LEFEVRE), Mr Christophe BODENNEC et Mme Marie-José ROSEC

Secrétaire de séance : Mr Vincent DENISE

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr Yves ILIOU rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter une délibération concernant le projet de groupement d'achat d'électricité

- Modification de crédits budgétaires
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'un compte épargne temps
- Recrutement d'agents contractuels
- Conventions ALSH 2015
- Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDEF
- Questions diverses
- Informations diverses

I – MODIFICATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les crédits prévus au chapitre des frais de personnel du budget primitif 2014 s'avèrent être insuffisants. Considérant que la commune a perçu la somme de 33 081,52 € au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour une prévision de 20 000 €. Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de modifier comme suit les crédits du BP :

- c/7381 : + 7 600
- c/6411 : + 7 600

II – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de la charge de travail administratif, il conviendrait d'augmenter d'une heure le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint administratif à compter du 01/01/2015. Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de modifier comme suit la délibération du 27 février 2014 :

- 1 secrétaire de mairie
- 1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35èmes) poste conservé dans l'éventualité d'un remplacement
- 1 adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (15/35èmes)
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (14/35èmes)
- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35èmes)
- 1 agent contractuel chargé de la cantine scolaire et du ménage (13,5/35èmes)
- 1 agent contractuel chargé du ménage à l'école (3/35èmes)

Le présent tableau annule et remplace celui du 27 février 2014.

III – CRÉATION D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire cite les textes de référence en matière de compte épargne temps :

- décret n°2004-878 du 26/08/2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- circulaire ministérielle du 31/05/2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la FPT

Puis explique au Conseil que le compte épargne-temps concerne les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Celui-ci donne la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report :

- d'une partie de leurs jours de congés annuels,
- de jours de RTT
- de repos compensateurs (si ce cas est prévu par délibération)

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 23 décembre 2014 :

- Alimentation du CET : ces jours correspondent à un report de
 - . congés annuels + jours de fractionnement sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
 - . jours RTT (récupération du temps de travail)
 - . le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires)

Le nombre de jours inscrits ne pourra être supérieur à 60.

- procédure d'ouverture et alimentation : l'ouverture du CEET peut se faire à tout moment à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Soumis au vote les membres du Conseil se prononcent à l'unanimité pour la mise en place d'un compte épargne temps au niveau communal.

La présente délibération complète celle en date du 21/12/2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

IV – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Béatrice LE FUR, agent des services techniques a obtenu sa mutation avec promotion sur un poste à temps complet dans la commune de Plouider. Le côté culturel du poste à 14/35^{ème} ne sera pas maintenu dans l'immédiat aussi la Commune peut faire appel au dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'aide à l'agent chargé de l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts, à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion)

L'Etat prendra en charge (75%) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'aide aux travaux d'entretien de voirie, de bâtiments et d'espaces verts à temps complet ou à temps partiel selon le cas pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-12419 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010, décide à l'unanimité de lancer un appel à candidatures en précisant que la détention du permis poids lourds serait souhaitable afin que l'agent puisse conduire le tracteur communal. Mme Katell LEFEVRE, MM Jean-Jacques LE BRAS et Régis FEGAR se portent volontaires pour participer aux entretiens d'embauche.

V – CONVENTIONS ALSH 2015

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de donner pouvoir au maire pour signer les conventions d'accueil de loisirs sans hébergement avec le centre socioculturel de Lesneven et l'association « Familles de la Baie »

« La présente convention a pour objet de soutenir financièrement les activités de loisirs à caractère social du Centre socioculturel, pour les enfants de 3 à 13 ans, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. Le montant de l'aide est fixé à 13€ par jour et par enfant. Cette aide sera versée tous les trimestres, à réception d'un relevé des présences effectives des enfants résidant à l'année sur la commune. L'ACSI s'engage à déduire le montant total de cette participation aux familles de la commune signataire.

Pour information, en 2014 la fréquentation du centre socioculturel a été à ce jour de 88 journées (3 familles concernées) pour un montant de 1144 €.

Concernant l'ALSH de l'association Familles de la Baie, la commune de Goulven s'engage à contribuer à hauteur de 13€ par jour et par enfant accueilli résidant à Goulven. La participation communale sera versée en totalité pour le 31 octobre en fonction de la fréquentation réelle.

VI – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DU SDEF

Monsieur le Maire explique au Conseil que le SDEF envisage de lancer un appel d'offres pour les contrats de fourniture d'électricité à l'intention des communes qui adhéreront au groupement d'achat qu'il met en place. Pour les comptages au tarif « bleu », en cas de résultats de l'appel d'offres supérieurs au tarif réglementé, la commune conservera la possibilité de rester au tarif réglementé auprès d'EDF.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010 et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.337-7 et suivants et L. 441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Goulven d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics,

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention,

Délibère :

Article 1 : autorise l'adhésion de la commune de GOULVEN au groupement de commandes,

Article 2 : accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,

Article 3 : autorise le Maire de GOULVEN à signer la convention pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants,

Article 4 : autorise le Maire de GOULVEN à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux de réfection du mur qui sépare le cimetière de la résidence de l'enclos. Sa remise en état pourrait faire l'objet de travaux en régie à raison d'une dizaine de mètres par an.

- Le permis de construire modificatif est à l'étude concernant l'aménagement de la maison Premel.

- La cérémonie des vœux des élus à la population est prévue pour le dimanche 11 janvier à 11h dans la salle communale.

- A la question de Mme Katell LEFEVRE concernant la mise au goût du jour des décorations de Noël installées au bourg, Mr le Maire suggère d'acheter de nouveaux équipements dès le mois de janvier pour bénéficier de tarifs attractifs.

- Mr le Maire signale des faits de dégradations d'un véhicule stationné sur le parking de la résidence de l'enclos et Mr Noël OLLIVIER fait remarquer la multiplication des vols de choux-fleurs dans les champs.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspend, Mr le Maire lève la séance à 21h30.

Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Gilles LE DROFF
Vincent DENISE	Denise BARNIT	Anne-Marie DESTOUR	Katell LEFEVRE
Noël OLLIVIER	Christophe BODENNEC	Marie José ROSEC	

